



Droit de la vente a domicile

Par **jacob**, le **16/09/2009** à **16:21**

Bonjour,rnrnAyant contracte un contrat sur un appareil menager a mon domicile d'une societe mon dossier cofidis n'a pas ete accepter car j'etais sans emploi a ce moment voulant le rendre le vendeur a tenue et insister pour que je garde l'appareil le temps de trouver un arrangement seulement voilà il cherchait absolument a me recruter ce que j'ai fais pendant 2 mois mais voilà pas de fixe pas de salaire en gros et en plus nous faisions de la demo avec les appareils soit disant neuf alors que ces appareils servaient a la demonstration !!!!et si le client etait interesse nous devions lui dire que cet appareil n'avait jamais servit avant !!!!!!!mensonge !!rnrn si je vendait 1 appareil je gagnais 160 euros resultat en 2 mois 1 vente et une enfant a nourir j ai donc demissionne .Seulement voilà il ne c jamais occupe de mon dossier et voilà que 4 ans on passes !ma question est peut il encore a ce jour venir recuperer sont materiel et suis je en droit de garder l'appareil que j ai utilise depuis 4 ans ???? la dette est prescrite au bout de 2 ans article l311-37 du code de la consommation non ?????